



**Ville de Bouxwiller**  
et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 9 décembre 2024**

*Conseillers élus : 25 Conseillers en fonction : 25 Présents : 17 Procurations : 5*

Sous la Présidence de M. Patrick MICHEL, Maire,

**Présents :** Mme HAMM Danielle, 2<sup>e</sup> Adjointe, - M. COMARTIN Fabrice, 3<sup>e</sup> Adjoint - M. FATH Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG - M. STAATH Freddy, Maire-délégué de RIEDHEIM - Mme CHABERT Anne - M. GERARD Roger - M. GONC Timur - M. KILIAN Christophe - Mme LANDOLT Séverine - Mme PIASNY Elisabeth - Mme SIEFER Astride - M. VEIT Bernard - Mme DORN Laurence - Mme HAMM Mylène - Mme LAFORGUE Valérie - M. SCHAFF Bernard

**Membres absents excusés :** M. LEZAIRE Franck, 1<sup>er</sup> Adjoint (procuration à HAMM Danielle)  
Mme BRUMM Martine, Maire-déléguée d'IMBSHEIM (procuration à SIEFER Astride)  
Mme MEHL Louisa (procuration à LANDOLT Séverine)  
M. MEYER Marc (procuration à GONC Timur)  
Mme LUGARDON Marguerite (procuration à STAATH Freddy)  
Mme ÖZDEMIR Fatma

**Membres absents :** Mme AUFFINGER Bernadette  
M. SUTTER Mathieu, 4<sup>e</sup> Adjoint

**Secrétaire de séance :** Mme PIASNY Elisabeth

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal valide le retrait du point n°10.

**Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

*Rapporteur : M. P. Michel*

Mme Elisabeth Piasny est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

**Point 2 : Comptes-rendus des séances du 31 octobre et du 27 novembre 2024**

*Rapporteur : M. P. Michel*

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 31 octobre et du 27 novembre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte les procès-verbaux à l'unanimité.

### Point 3 : Déclarations d'intention d'aliéner

*Rapporteur : M. P. Michel*

#### 1) Dossier N° 0047 : Terrain non bâti, situé lieu-dit « Ville » à Bouxwiller

Vu l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 juillet 1987 instaurant le droit de préemption urbain et celle du 17 mars 1994 qui en étend le champ d'application,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 22 octobre 2024, reçue en Mairie le 23 octobre 2024, présentée par Maître Schmitt-Macherich, Notaire à Bouxwiller, et portant sur le terrain situé lieu-dit « Ville » à Bouxwiller, cadastré section 12, parcelle N°113, d'une superficie totale de 10,29 ares, propriété de Mme Martine Haar, au prix de 8 000 €,

Considérant l'emplacement réservé N° BOU08 sur ladite parcelle pour la création d'une liaison douce à travers les jardins familiaux, au bénéfice de la Ville de Bouxwiller, dans le PLUI approuvé en date du 19 décembre 2019,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 0 contre, 1 abstention (V. Laforgue) décide :

- d'exercer son droit de préemption sur le terrain susvisé en vue de la création d'une liaison douce à travers les jardins familiaux,
- d'accepter le prix fixé à 8 000 € par la déclaration d'intention d'aliéner,
- d'en informer le notaire et le propriétaire concerné,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte portant transfert de propriété,
- d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires à cette opération.

#### 2) Dossier n°0048 : bâti - 5 rue Jules César à Bouxwiller

- Section : 10
- Parcelle : 11
- Superficie totale : 17,48 ares
- Prix de vente : 182 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

### Point 4 : Demande de subvention pour le réaménagement de la ruelle du Moulin

*Rapporteur : M. P. Michel*

Dans le cadre de la demande de subvention réalisée auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, relative à l'attribution d'un « Fond d'Attractivité Alsace » pour le réaménagement de la ruelle du Moulin, la commune est sollicitée afin qu'un 3<sup>ème</sup> partenaire (en plus de la CeA) soit intégré à ce projet.

En tant que gestionnaire du Domaine Public et titulaire de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », il est proposé que la Communauté de Communes de Hanau- La Petite Pierre devienne ce troisième partenaire, en plus de l'Etat au titre du Fonds vert et de la Région Grand Est au titre du Soutien aux centralités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (L. Dorn, M. Hamm, V. Laforgue), décide :

- de solliciter la Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre afin qu'elle soit désignée comme partenaire pour le projet de réaménagement de la ruelle du Moulin.

### **Point 5 : Restauration de la sculpture « Buste antique Allégorie de l'Abondance » de l'artiste J.-P. CORAILLE**

*Rapporteur : M. F. Staath*

Le Musée Historique de Haguenau conserve une sculpture provenant du château de Bouxwiller : « Buste antique Allégorie de l'Abondance » de l'artiste J.-P. CORAILLE, datant du 18<sup>ème</sup> siècle.

Cette sculpture, propriété de la Ville de Haguenau, a été identifiée comme appartenant à un groupe de huit à dix statues qui ornaient la grille d'entrée du jardin Lustgarten du château de Bouxwiller au 18<sup>ème</sup> siècle.

A l'heure actuelle des connaissances et d'après les articles des spécialistes, seuls trois exemplaires de ces bustes ont été retrouvés. Une allégorie du printemps et une allégorie de l'eau sont actuellement exposées au Musée du Pays de Hanau. Le troisième buste est celui conservé au Musée de Haguenau.

La sculpture L'Automne viendrait ainsi compléter le discours tenu par les précédentes sculptures, permettant de s'intéresser à d'autres symboles allégoriques et de restituer d'autant plus clairement le programme lapidaire initialement envisagé.

La Ville de Haguenau est prête à mettre en dépôt cette œuvre au musée du Pays de Hanau, par le biais d'une convention de dépôt et pour une durée de 10 ans.

Afin de présenter la statue au sein des collections, une importante restauration est nécessaire. La sculpture est actuellement en deux parties.

Afin de permettre une bonne lecture de l'œuvre par le public, la restauration aura pour but le rassemblement des deux parties de la sculpture ainsi que son intégration à l'ensemble conservé au sein des collections du musée de Bouxwiller. Par ailleurs, un travail important sur le traitement des petites altérations de surface et des fissures doit permettre de ralentir les phénomènes d'altération et de garantir la conservation de la matière. Enfin un petit travail de restauration esthétique (nettoyage et harmonisation) permettra de mettre en valeur les qualités plastiques de l'œuvre tout en assurant une homogénéité avec les deux autres éléments de même provenance conservés au musée.

Le budget prévisionnel de la restauration est le suivant :

Dépense	Montant € HT
Restauration	12 597
Transport	5 800
<b>TOTAL</b>	<b>18 397</b>

Recette	Participation %	Montant € HT
DRAC	50%	9 198,50
Fondation Belle Main / Fondation du Patrimoine	8,2%	1 500,00
Association Amis Musée	10%	1 839,70
Ville de Bouxwiller	31,8%	5 858,80
	100%	<b>18 397,00</b>

Le Conseil Municipal, après délibération et unanimement, décide :

- La mise en œuvre de la restauration de la sculpture « Buste antique Allégorie de l'Abondance » de l'artiste J.-P. CORAILLE ;
- D'approuver le plan de financement ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de dépôt avec la Ville de Haguenau ;
- D'autoriser le Maire à solliciter des différents partenaires et signer tout document afférent.

### Point 6 : Avenant au marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne friche Staat

*Rapporteur : M. P. Michel*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant au marché du lot n°01 en raison de modifications de l'ossature secondaire de la halle, comme suit :

Entreprise EB SERRURERIE		
Lot n°03 Charpente Métallique	Montant € HT	Montant € TTC
Montant initial du marché	12 824	15 388,80
Montant de l'avenant n°1 (10,8%)	1 388	1 665,60
<b>Montant total</b>	<b>14 212</b>	<b>17 054,40</b>

**Point 7 : Avenant au marché de travaux d'amélioration des performances thermiques de 5 bâtiments communaux**

*Rapporteur : M. F. Comartin*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 20 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (L. Dorn, M. Hamm), d'approuver l'avenant au marché de travaux d'amélioration des performances thermiques de 5 bâtiments communaux suivant :

Entreprise ISOPROM		
Lot n°07 Plâtrerie/Isolation	Montant € HT	Montant € TTC
Montant initial du marché	137 996,68	165 596,02
Montant de l'avenant n°1 (5,9%)	8 170,50	9 804,60
Montant total	<b>146 167,18</b>	<b>175 400,62</b>

**Point 8 : Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) de la filière Police Municipale**

*Rapporteur : M. P. Michel*

Considérant que :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le décret du 26 juin 2024 régira le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de la filière police municipale ;
- L'ancienne indemnité spéciale de fonction composée d'une part fixe et d'une part variable, renommée dans le dispositif indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), est désormais étendue à toute la filière ;
- Cette nouvelle indemnité est exclusive de toute autre prime et indemnité liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), ou encore des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi encore les astreintes (article 6 du décret du 26 juin 2024) ;
- Il en résulte que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) a vocation à disparaître et ne pourra plus être versée aux fonctionnaires de la police municipale.

Vu :

- le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-13 ;
- le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun en date du 13 novembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le nouveau dispositif dénommé indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire se compose :

- d'une part fixe liée à l'appartenance du fonctionnaire à un cadre d'emplois de la filière police municipale ;
- d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Considérant que l'ISFE se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (indemnité spéciale de fonctions, l'indemnité d'administration et de technicité), hormis celles légalement cumulables ;

#### Article 1 : Les bénéficiaires

L'ISFE est versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois de la filière police municipale suivants :

- Chefs de service de police municipale,
- Agents de police municipale.

#### Article 2 : La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'ISFE est versée obligatoirement tous les mois et correspond à un pourcentage du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension. Ce pourcentage est le même pour tous les fonctionnaires relevant du même cadre d'emplois.

Ces pourcentages sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi et grade	Part fixe (en % du traitement soumis à retenue pour pension)
<u>Chefs de service de police municipale</u> 3 grades : - Chef de service, grade de recrutement ; - Chef de service principal de 2ème classe, grade d'avancement ; - Chef de service principal de 1ère classe, grade d'avancement.	32%
<u>Agents de police municipale</u> 2 grades : - Gardien-brigadier, grade de recrutement ; - Brigadier-chef principal, grade d'avancement	30 %

L'attribution de la part fixe fait l'objet d'un arrêté notifié à l'agent.

### Article 3 : La part variable de l'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, lesquels sont appréciés chaque année. Cette part variable est en relation étroite avec les résultats de l'entretien professionnel. Son attribution fait l'objet d'un arrêté notifié chaque année à l'agent concerné.

Le montant individuel attribué à l'agent par l'autorité territoriale doit respecter les montants plafonds suivants :

Cadre d'emploi	Part variable (montant plafond)
Chefs de service de police municipale	7.000 €
Agents de police municipale	5.000 €

La part variable est déterminée en tenant compte des critères suivants :

1. La réalisation des objectifs :
  - Réalisation des objectifs fixés par l'entretien professionnel de l'année n-1
  - Satisfaction générale donnée aux responsables hiérarchiques
  - Respect des délais pour le rendu des travaux
2. Les résultats professionnels :
  - Esprit d'initiative
  - Engagement dans la réalisation des activités et la vie du service
  - Ponctualité, disponibilité
  - Capacité à exercer les activités de la fonction
3. Les compétences professionnelles et techniques :
  - Qualité du travail fourni
  - Capacité à exploiter les acquis de l'expérience et des formations
  - Capacité à transmettre ses connaissances
4. La capacité d'encadrement ou d'expertise, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
  - Potentiel d'encadrement, capacité d'expertise
  - Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
5. Les qualités relationnelles :
  - Qualité des relations de travail avec les collègues et d'intégration au sein de la collectivité
  - Obéissance et respect de la hiérarchie, respect de l'organisation collective du travail
  - Image de la Ville véhiculée par la tenue et le comportement de l'agent

La part variable est versée selon la périodicité suivante : versement annuel

Etant en corrélation étroite avec l'entretien professionnel, la part variable perçue par l'agent en cours d'année (année N) correspond au montant déterminé à l'issue de l'entretien professionnel pour l'année N-1.

Un agent quittant définitivement ses fonctions pour changer d'employeur, ou pour un départ à la retraite, au cours de l'année N :

- se verra attribuer la part variable de l'année N à proportion de son temps de travail effectif et en fonction de sa manière de servir et des objectifs partiellement remplis et appréciés durant un entretien professionnel à réaliser avant son départ.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

La part variable est exclusive de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Article 4 : Modulation du versement de l'ISFE en fonction de l'indisponibilité physique des agents et autres congés

a) Congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou congé pour adoption

L'ISFE suivra le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou de congé pour adoption, sans préjudice de la possibilité pour l'autorité territoriale de moduler la part variable ou de ne pas la verser, compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus au cours de l'année de son versement.

b) Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de grave maladie et congé de longue durée

Le versement de l'ISFE sera interrompu après 15 jours consécutifs de congé de maladie ordinaire (à partir du 16ème jour de CMO), durant les congés de longue maladie, de grave maladie et de longue durée. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire, placé rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de longue durée, ou en congé de grave maladie, conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période du congé de maladie ordinaire.

L'ISFE sera maintenue lors des congés pour accident de service, accident de trajet et congé pour maladie professionnelle, congé pour invalidité temporaire imputable au service

S'agissant de la part variable de l'ISFE, l'autorité territoriale aura la possibilité de moduler son montant ou de ne pas la verser, compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

Article 5 : Dispositif de sauvegarde

Conformément à l'article 7 du décret du 26 juin 2024 précité, le fonctionnaire bénéficie du maintien de son montant indemnitaire mensuel lors de la première application de l'IFSE, afin qu'il ne subisse aucune baisse du régime indemnitaire versé mensuellement au préalable.

Le Conseil Municipal, après délibération et unanimement, décide :

- D'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Que les dispositions de la délibération prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- De mettre à jour la présente délibération conformément à l'évolution des dispositions législatives ou réglementaires ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque fonctionnaire au titre des deux parts de l'ISFE (part fixe et part variable) dans le respect des dispositions définies ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler l'ISFE (part fixe et part variable) au vu de l'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congés selon les modalités prévues ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;
- D'abroger les primes et indemnités antérieures non cumulables avec l'ISFE, à compter de la date de prise d'effet de la présente délibération.

**Point 9 : Création d'un emploi permanent de Chef de Service de Police Municipale Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

*Rapporteur : M. P. Michel*

Vu l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Compte tenu du prochain recrutement de Monsieur Frédéric STANIEWIEZ qui est titulaire d'un grade de catégorie B, sur le poste de Responsable de la Police Municipale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi de Chef de Service de Police Municipale Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour le recruter ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et unanimement, décide :

- De créer un emploi de Chef de Service de Police Municipale Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- De supprimer l'emploi de Chef de Service de Police Municipale vacant,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**Point 10 : Fixation de la rémunération des agents recenseurs durant le recensement de la population 2025**

Retiré.

**Point 11 : Travaux en régie***Rapporteur : M. P. Michel*

Le Conseil Municipal, après délibération et unanimement, décide d'intégrer à la section d'investissement les travaux effectués en régie municipale durant l'année 2024, comme suit :

<b>TRAVAUX EN REGIE 2024 - BUDGET VILLE</b>					
Article	Chap.	Opération	Fonction	Intitulé	Montant
2121	040	354	5111	Chemin du Kirberg - Plantations	440,00 €
2128	040	348	3256	Aire de jeux - Installation système de fermeture automatique	748,00 €
21351	040	255	2111	Ecole maternelle Bouxwiller - Travaux préparatoire travaux économie d'énergie	4 092,00 €
21351	040	260	020	Mairie de Bouxwiller - Mise en place arrosage automatique	4 528,26 €
21351	040	278	3222	Club-house Foot - Séparation réseaux électrique, VMC, ...	16 733,37 €
21351	040	286	551002	Sommellerie - Mise aux normes électriques + travaux local	2 266,74 €
21352	040		551015	Logement 6a rue du Sable - Travaux dans la cuisine et salle de bain	3 049,94 €
2152	040	319	847	Signalisation urbaine - Installation plaque de rues	528,00 €
21578	040	183	5122	Illumination de Noël - Création rideau lumineux	1 575,01 €
2188	040		020	Riedheim - Création boîte à livre	974,90 €
2151	040	346	5180	Friche Staat - Travaux préparatoires	12 815,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>47 751,22 €</b>

<b>TRAVAUX EN REGIE 2024 - BUDGET STRUCTURES CULTURELLES</b>					
Article	Chap.	Opération	Fonction	Intitulé	Montant
21318	040	134	31411	Musée - Travaux préparatoires du chantier restauration, consolidation de la charpente et des façades	9 190,95 €
2188	040	134	31411	Musée - Fabrication support en métal pour accrochage d'une nouvelle œuvre	506,00 €
21351	040	177	3111	Centre Culturel - Relamping	1 483,84 €
<b>TOTAL</b>					<b>11 180,79 €</b>

**Point 12 : Décisions modificatives***Rapporteur : M. P. Michel***A. Budget principal :**

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour, 2 contre (L. Dorn, M. Hamm) 1 abstention (V. Laforgue), d'autoriser la décision modificative suivante :

67061 Code INSEE	VILLE DE BOUXWILLER BOUXWILLER BOUX	DM n°2 2024
---------------------	--	-------------

**CHARGES DE PERSONNEL**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6336-020 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0.00 €	12 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-020 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0.00 €	8 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	7 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138-020 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419-110 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
R-6419-5111 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>25 000.00 €</b>		<b>25 000.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

B. Budget Eau :

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 20 voix pour, 2 contre (L. Dorn, M. Hamm), d'autoriser la décision modificative suivante :

67061 Code INSEE	VILLE DE BOUXWILLER BOUX EAU	DM n°1 2024
---------------------	---------------------------------	-------------

## TRAVAUX AEP

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-203-E11 : TRAVAUX AMELIORATION AEP	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2158-E11 : TRAVAUX AMELIORATION AEP	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

C. Budget structures culturelles :

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour, 2 contre (L. Dorn, M. Hamm), 1 abstention (V. Laforgue), d'autoriser la décision modificative suivante :

67061 Code INSEE	VILLE DE BOUXWILLER BOUX STRUCTURES CULTURELLES	DM n°2 2024
---------------------	---	-------------

## CHARGES DE PERSONNEL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111-3111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-31412 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-3111 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-3111 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-75888-3380 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>25 000.00 €</b>		<b>25 000.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

### Point 13 : Demande de subvention d'investissement de l'Association de Pêche et Pisciculture d'Imbsheim

Rapporteur : M. P. Michel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association de Pêche et de Pisciculture d'Imbsheim une subvention d'un montant total de 874 € pour des acquisitions de matériels et l'isolation extérieure de son bâtiment.

## Point 14 : Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Rapporteur : M. P. Michel

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption ».*

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du Budget Primitif 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 2 contre (L. Dorn, M. Hamm), 2 abstentions (V. Laforgue, B. Schaff), autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024 (hors restes à réaliser), comme suit :

BUDGET PRINCIPAL					
Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) a	RAR 2023 inscrits au BP 2024 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024 c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20	501 379,25 €	239 180,00 €	- €	501 379,25 €	125 344,81 €
204	67 300,00 €	24 180,00 €	6 000,00 €	73 300,00 €	18 325,00 €
21	5 651 635,37 €	236 605,00 €	-10 000,00 €	5 641 635,37 €	1 410 408,84 €
23	- €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €

BUDGET STRUCTURES CULTURELLES					
Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) a	RAR 2023 inscrits au BP 2024 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024 c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20	- €	- €	- €	- €	- €
204	- €	- €	- €	- €	- €
21	395 420,00 €	303 280,00 €	- €	395 420,00 €	98 855,00 €
23	- €	- €	- €	- €	- €

La Secrétaire de séance,  
Elisabeth PIASNY

Le Maire,  
Patrick MICHEL

